

Arrêté n° 2025 – 861

définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2 pour l'année 2025-2026

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-1, L.425-2, R.427-6 à R.427-8, R.427-13 à R.427-17 ;

Vu la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-781 du 20 décembre 2024 définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2 pour l'année 2024-2025 ;

Vu l'avis en date du 7 octobre 2025 de l'Office français de la biodiversité résultant des suivis permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département des Ardennes ;

Vu l'avis en date du 9 octobre 2025 de l'association Le ReNArd résultant des suivis permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département des Ardennes ;

Vu l'avis en date du 27 novembre 2025 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu la consultation du public effectuée du 1^{er} au 22 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée et de réglementer l'usage des pièges de catégorie 2 ;

Considérant que la présence du castor d'Eurasie est avérée sur neuf communes supplémentaires, à savoir Les Grandes-Armoises, Blanzy-la-Salonnaise, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Nouart, Sévigny-la-Forêt et Yoncq ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1 : La présence du castor d'Eurasie est avérée dans les secteurs cartographiés en annexe 2 et dans les communes listées en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-781 du 20 décembre 2024 définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département des Ardennes et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2 pour l'année 2024-2025 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du département mentionnées en annexe par les soins des maires et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'au président de l'association des piégeurs agréés des Ardennes pour diffusion à l'ensemble des piégeurs du département.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires, la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la police nationale, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État dans les Ardennes.

Charleville-Mézières, le 29 DEC. 2025

Le préfet
Christian CHASSAING

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe 1 à l'arrêté n° 2025 - 86 du 29 décembre 2025 :

liste des 210 communes du département des Ardennes où la présence du castor d'Eurasie est avérée

Acy-Romance	Chémery-Chéhéry	Haybes	Remilly-les-Pothées	Vrigne-aux-Bois
Aiglemont	Cheveuges	Herpy-l'Arlésienne	Renwez	Vrigne-Meuse
Amagne	Chevières	Hierges	Rethel	Wadelincourt
Ambly-Fleury	Chilly	Issancourt-et-Rumel	Revin	Warcq
Anchamps	Chooz	Jandun	Rilly-sur-Aisne	Warnécourt
Apremont	Clavy-Warby	Joigny-sur-Meuse	Rimogne	Yoncq
Les Grandes-Armoises	Cliron	Laifour	Rocroi	
Les Petites-Armoises	Condé-lès-Herpy	Lançon	Rouvroy-sur-Audry	
Arreux	Cornay	Landrichamps	Sachy	
Attigny	Damouzy	Laval-Morency	Saint-Aignan	
Aubigny-les-Pothées	Deville	Lépron-les-Vallées	Saint-Juvin	
Aubrives	Dom-le-Mesnil	Létanne	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	
Auflance	Donchery	Linay	Saint-Laurent	
Authe	Douzy	Logny-Bogny	Saint-Marceau	
Autrecourt-et-Pourron	L'Échelle	Lonny	Saint-Marcel	
Autruche	Étalle	Lumes	Saint-Menges	
Autry	Éteignières	Marby	Saint-Pierre-sur-Vence	
Auvillers-les-Forges	Euilly-et-Lombut	Marcq	Saint-Pierremont	
Les Ayvelles	Évigny	Margny	Sapogne-et-Feuchères	
Bâlons	Fagnon	Margut	Sapogne-sur-Marche	
Bairon et ses environs	Falaise	Matton-et-Clémency	Sault-lès-Rethel	
Balan	Fépin	Les Mazures	Sauville	
Ballay	La Ferté-sur-Chiers	Moiry	Sécheval	
Bar-lès-Buzancy	Flaignes-Havys	Montcornet	Sedan	
Barby	Fléville	Montcy-Notre-Dame	Semuy	
Bazeilles	Flize	Le Mont-Dieu	Senuc	
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	Floing	Monthermé	Seuil	
Belval	La Francheville	Montigny-sur-Meuse	Sévigny-la-Forêt	
Biermes	Fromelennes	Montigny-sur-Vence	Sormonne	
Blagny	Fumay	Mouron	Tannay	
Blanzy-la-Salonnoise	Germont	Mouzon	Tétaigne	
Blombay	Gespunsart	Murtin-et-Bogny	Thénorgues	
Boulzicourt	Girondelle	Nanteuil-sur-Aisne	Thilay	
Bogny-sur-Meuse	Givet	Neufmanil	Thin-le-Moutier	
Boult-aux-Bois	Givonne	La Neuville-à-Maire	This	
Bourg-Fidèle	Givry	Neuville-lez-Beaulieu	Thugny-Trugny	
Brécy-Brières	Glaire	Nouart	Tournavaux	
Brévilly	Gomont	Nouvion-sur-Meuse	Tournes	
Brieulles-sur-Bar	Grandham	Nouzonville	Vandy	
Briquenay	Grandpré	Noyers-Pont-Maugis	Vaux-Villaine	
Buzancy	Gruyères	Olizy-Primat	Vendresse	
Carignan	Guignicourt-sur-Vence	Omicourt	Verpel	
Chagny	Ham-les-Moines	Omont	Verrières	
Chalandry-Elaire	Ham-sur-Meuse	Osnes	Villers-devant-Mouzon	
Challerange	Hannogne-Saint-Martin	Poix-Terron	Villers-Semeuse	
Champigneulle	Harcy	Pouru-Saint-Remy	Villers-sur-Bar	
Charleville-Mézières	Hargnies	Prix-lès-Mézières	Villy	
Charnois	Harricourt	Raillicourt	Vireux-Molhain	
Château-Porcien	Haudrecy	Rancennes	Vireux-Wallerand	
Chatel-Chéhéry	Haulmé	Regniowez	Voncq	
Le Châtelet-sur-Sormonne	Les Hautes-Rivières	Remilly-Aillicourt	Vouziers	

**Annexe 2 à l'arrêté n° 2025-861 du 29 décembre 2025 :
cartographie de la présence du castor d'Eurasie
dans le département des Ardennes**

